



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2022_048

Séance du 30 septembre 2022

Le 30 septembre deux mille vingt-deux à 15h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 02/09/2022

Etaient présents :

Messieurs : **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BOUNIOU Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **ODOUL Guy**, Maire de Chastanier ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés :

Messieurs : **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende.

Monsieur ASTRUC Alain, Maire de Peyre en Aubrac, donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Monsieur SAINT LEGER Francis, Président de la CC Randon Margeride, donne pouvoir à **Monsieur ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion, Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction, et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président présente à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le CDG48 se dote d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) afin de clarifier et d'optimiser son organisation financière. Ce document décrit précisément le fonctionnement financier propre au CDG48. Décomposé en plusieurs chapitres couvrant les grands principes budgétaires, les principes de la comptabilité publique, l'exécution budgétaire et les opérations de fin d'exercice au sein du CDG48, le RBF assure un rôle pédagogique et de transparence auprès des agents et des élus. Son adoption pérennise également les pratiques budgétaires et comptables en les formalisant, soit dans le RBF lui-même, soit au travers des différentes annexes qui l'accompagnent.

Si la réalisation de ce document structurant ne s'impose pas au CDG48, sa conception a permis d'interroger les pratiques et les modalités d'exécution du budget. Sa mise en œuvre permet de faire évoluer le fonctionnement de la structure dans le sens d'une montée en compétence et d'une responsabilisation accrue des agents ; ce travail s'est basé sur une concertation importante avec les gestionnaires de crédits de fait et a nécessité des formations ciblées qui aboutissent à l'avènement d'une comptabilité d'engagement en dépenses et en recettes.

Les chambres régionales des comptes encouragent toutes les collectivités publiques à se doter d'un RBF.

Le Président propose :

D'ADOPTER le Règlement Budgétaire et Financier tel qu'il est présenté.

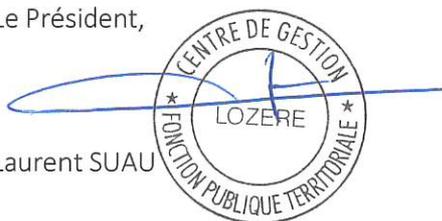
Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement Budgétaire et Financier tel qu'il est présenté.

Pour extrait conforme,
Mende, le 30 septembre 2022

Le Président,

Laurent SUAU



Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.